

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

14. Convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Marseillan et de Pomérols (Annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Pomérols et de Marseillan ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire et permettre ainsi de renforcer les effectifs de police municipale sur la commune de Pomérols.

Le rapporteur expose que cette mise en commun des agents de police nécessite de passer avec la commune de Pomérols une convention qui définit les modalités administratives et financières des agents mis à disposition.

Il précise que l'estimation des interventions des policiers de Marseillan sur la commune de Pomérols est de 120 heures par an et celles du policier de Pomérols de 20 h par an sur demande du Maire de Marseillan.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Marseillan et de Pomérols.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

Lien vers la convention : [Convention POMEROLS MARSEILLAN](#)

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 23

Contre 2

(J. GROSSO ; A. ZAKHARY)

Abstention 3

(C. PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE)

DECIDE

D'approuver la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Marseillan et de Pomérols.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

